

OPTIMISER LA FISCALITÉ D'UNE SUCCESSION

Il existe plusieurs façons de conseiller un client pour réduire les frais et droits sur sa succession. Dans cette édition, nous aborderons l'assurance-vie, et notre fiche pratique sera consacrée au legs net de frais et droits.

Mme Sylver vient vous consulter sur son organisation patrimoniale en vue de préparer sa succession. Comment faire en sorte que son petit-cousin, qui héritera de tous ses biens, paie le moins possible de droits de succession ? Mme Sylver vous interroge aussi sur la différence entre l'assurance-vie et l'assurance-décès.

L'assurance-vie est un produit d'épargne « en cas de vie du souscripteur » qui peut servir à cette dame à se constituer un capital pour l'utiliser plus tard. Les versements sont libres et non plafonnés. Si Mme Sylver décide de racheter partiellement ou de clôturer son assurance-vie, **elle récupère le capital** équivalant aux primes qu'elle a versées, augmenté des intérêts.

L'assurance-vie est aussi pour elle un bon moyen de transmettre un capital à son petit-cousin en le faisant profiter d'une fiscalité moins lourde que celle de la succession. En cas de décès de Mme Sylver, lors de la clôture du contrat, les sommes présentes seront versées à son petit-cousin.

Pour renseigner au mieux vos clients sur l'assurance-vie, nous tenons à votre disposition notre brochure spéciale assurance-vie.

L'assurance-décès, en revanche, est un contrat d'assurance « en cas de décès du souscripteur » qui a pour seul but de protéger les proches du souscripteur des aléas de la vie, en cas de décès ou d'accident le rendant invalide.

Dans l'assurance-décès, le montant du capital reversé est défini lors de l'ouverture du contrat.

Par définition, les fonds sont destinés à des tiers. Si Mme Sylver décidait de clôturer son assurance-décès, elle **ne pourrait pas récupérer le capital** équivalant aux primes qu'elle aurait versées, le versement des primes étant pour elle à fonds perdus, comme dans tout produit d'assurance.

L'assurance-vie semble donc plus avantageuse pour le petit-cousin de Mme Sylver. Rappelons enfin à cette dame qu'aucun de ces deux produits financiers ne prévoit l'organisation concrète des obsèques. Pour éviter cette épreuve à son petit-cousin, elle pourrait souscrire, en plus de son assurance-vie, un contrat-obsèques auprès d'un prestataire funéraire, trouvant ainsi les réponses à ses préoccupations.

Mon équipe se tient à votre disposition pour explorer avec vous ces questions importantes.

Frédéric Grosjean

Responsable du Service des libéralités de l'Institut Pasteur, expert en philanthropie et gestion de patrimoine



FOCUS

LE LEGS NET DE FRAIS ET DROITS

Le legs net de frais et droits est une autre façon de transmettre à moindres frais, les droits de succession étant supportés par les héritiers réservataires ou par le légataire universel. Notre fiche technique contient l'essentiel sur cette forme de legs souvent utilisée dans les successions caritatives.



↓ **JE TÉLÉCHARGE LA FICHE PRATIQUE**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au Congrès des notaires de Bordeaux de septembre dernier, nous sommes heureux d'avoir rencontré les notaires qui sont arrivés jusqu'à notre stand ! C'est toujours un plaisir d'échanger avec vous directement. À ceux d'entre vous qui n'auraient pas pu se rendre au Congrès, nous adresserons volontiers un joli carnet de notes au logo de l'Institut Pasteur. Contactez-nous à legs@pasteur.fr pour le demander.

Le Service des legs se tient disponible pour tout échange sur les dossiers que nous avons en commun.

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Toute l'équipe du service legs, donations et assurances-vie de l'Institut Pasteur se tient à votre disposition pour réfléchir avec vous à la meilleure manière de concrétiser les projets philanthropiques de vos clients.



FLORENCE DESPARMET

Chargée de relations testateurs

01 40 61 32 03

florence.desparmet@pasteur.fr



STÉPHANIE FOURNEL

Chargée de relations testateurs

01 45 68 89 86

stephanie.fournel@pasteur.fr